



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE

S'LO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Présentation des services

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune d'Alex.

En cas de dépassement des effectifs autorisés, l'accès sera réservé **PAR ORDRE DE PRIORITE** aux enfants dont :

- Les deux parents travaillent à temps complet,
- Le père ou la mère assure seul(e) l'éducation.

Les services fonctionnent :

Restaurant scolaire	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h50
Accueil périscolaire	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Inscriptions

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire (même une seule fois dans l'année) devra avoir rendu son dossier d'inscription complet à la mairie. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

En l'absence de ce dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant, ni l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription devra impérativement comporter :

- ✓ la fiche de renseignements sanitaire
- ✓ le coupon du règlement intérieur signé
- ✓ la fiche de décharge
- ✓ une copie de la dernière notification CAF si vous êtes allocataire à défaut une copie de votre/vos dernier(s) avis d'imposition*
** pour les couples séparés en cas de résidence alternée, chaque parent doit fournir une copie du dernier avis d'imposition.*

ATTENTION : La fiche sanitaire doit **obligatoirement** nous être retournée même si votre enfant ne fréquente pas le restaurant et l'accueil périscolaire, et ce afin de pouvoir l'accueillir en cas d'urgence.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit à la Mairie.

Le restaurant scolaire

À partir de la rentrée 2025, l'inscription au restaurant scolaire se fera au trimestre. Il n'y aura donc plus d'inscription à l'année. Chaque famille souhaitant inscrire son enfant à la cantine devra le faire via le logiciel Enfance 3D Ouest. Chaque trimestre sera ouvert aux inscriptions au début du mois précédent (début août pour le 1^{er} trimestre, début décembre pour le 2^{ème} trimestre et début mars pour le 3^{ème} trimestre).

Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière, la demande d'inscription devra être enregistrée via le logiciel Enfance 3D Ouest **au plus tard le mercredi à minuit pour la semaine suivante.**

Les absences de l'enfant au restaurant scolaire sont à enregistrer sur le logiciel Enfance 3D Ouest **48h à l'avance** (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles, faites la veille ou le jour même seront acceptées dans la limite des places disponibles. Cette inscription doit rester occasionnelle et se limiter à 1 fois par mois. De plus, le repas servi sera un repas dit « de secours » (denrées non périssables), et non le repas prévu au menu. En effet les commandes auprès du prestataire ne pourront pas être modifiées.

Le repas sera facturé au prix correspondant au quotient familial de l'enfant + la majoration de 3,00 €.

Aucune inscription ou désinscription n'est acceptée par téléphone.

Les départs pendant la pause méridienne ne sont plus autorisés (sauf rendez-vous régulier).

Pour l'enfant ayant une ou des allergie(s) alimentaire(s) avérée(s) avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notre prestataire de restauration scolaire ne prenant pas en charge les repas spécifiques, les parents devront fournir un panier repas dans une glacière avec un pain de glace OBLIGATOIRE.

Lorsque les parents récupèrent leur enfant, alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.

En cas d'annulation hors délai ou de non-annulation, le(s) repas est (sont) facturé(s).

En cas de maladie, le(s) repas est (sont) déduit(s) sur présentation d'un certificat médical.

A partir de 12h10, l'enfant encore présent à l'école sera pris en charge par le service du restaurant scolaire et le repas sera dû avec la majoration.

L'accueil périscolaire

L'accueil du matin :

L'enfant peut fréquenter la garderie du matin **sans inscription préalable.**

L'accueil du soir :

À partir de la rentrée 2025, l'inscription au périscolaire du soir se fera au trimestre. Il n'y aura donc plus d'inscription à l'année. Chaque famille souhaitant inscrire son enfant devra le faire via le logiciel Enfance 3D Ouest. Chaque trimestre sera ouvert aux inscriptions au début du mois précédent (début août pour le 1^{er} trimestre, début décembre pour le 2^{ème} trimestre et début mars pour le 3^{ème} trimestre).

À partir de 16h40, l'enfant de maternelle encore présent à l'école sera pris en charge par le service de l'accueil périscolaire et l'heure de garde sera due.

Pour l'enfant d'élémentaire, non inscrit à la garderie, nous conseillons vivement aux parents de l'inciter à retourner à l'accueil périscolaire (quelle que soit l'heure) si personne n'est venu le chercher.

Vous avez la possibilité de modifier en cours d'année la décharge autorisant votre enfant d'élémentaire à partir seul à 17h30 ou 18h30.

En cas de retard, après 18h30, une pénalité de 30,00 €/famille sera appliquée. Après trois retards dans le même mois, la mairie se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant pour une durée d'un mois.

En cas de désinscription à moins de 48h, une pénalité de 30,00€/famille sera appliquée.

Tarifs

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 01/01/2023

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
QF1 ≤ 1000 €	1 €
1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	4.50 €
1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	5.10 €
QF4 ≥ 2301 €	5.50 €
Repas apporté par la famille (PAI)	1 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE à compter du 01/09/2023

HORAIRE DE L'ACCUEIL	Tarif/heure	
7h15 à 8h20	1.10 € par enfant	
16h30 à 17h30	QF1 ≤ 1000 €	1.10 €
	1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	1.25 €
	1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	1.40 €
	QF4 ≥ 2301 €	1.65 €

17h30 à 18h30	QF1 ≤ 1000 €	1.10€
	1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	1.25 €
	1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	1.40 €
	QF4 ≥ 2301 €	1.65 €

Le goûter est offert à chaque enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

La facturation restaurant scolaire/accueil périscolaire aura lieu à chaque fin de mois. Les sommes dues seront à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Rumilly par chèque (25 Rue Charles de Gaulles 74150 RUMILLY), en paiement en ligne ou par prélèvement automatique (fournir un RIB).

Réclamations : toutes les réclamations seront à adresser à la Mairie, par écrit, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la facture.

Résidence alternée : dans le cas d'une résidence alternée, une seule adresse de facturation est possible. Elle sera la même pour toute l'année scolaire.

Aspect médical

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. L'enfant ne peut pas détenir de médicaments. Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche par les autorités habilitées d'après les informations contenues dans la fiche sanitaire d'urgence. Les parents seront avertis par téléphone dans les meilleurs délais.

Règles de vie

Pour un bon fonctionnement et pour passer un moment agréable, il est important que chaque enfant ait un comportement citoyen et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants ainsi que des locaux et du matériel.

En cas de comportement inadapté, les parents seront informés et une fiche incident sera remplie et transmise à la mairie.

En fonction de la gravité, des sanctions seront appliquées pouvant aller d'un jour d'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Délibérations :

N°2022/076-12/12 tarifs cantine

N°2023/023-27/03 tarifs garderie périscolaire

N°2025/045-16/06 règlement intérieur

Le Maire
Catherine HAUETER



Coupon à rendre obligatoirement avec l'inscription de votre ou de vos enfant(s)

Nom(s) et prénom(s) de votre (vos) enfant(s) :

.....
.....

Noms et prénoms des représentants légaux :

.....
.....

Adresse de facturation :

.....
.....

Adresse mail* pour le logiciel Enfance 3D Ouest :

.....

*pour les couples séparés, il est possible de fournir une adresse pour chaque parent

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter.

Date et signatures des deux parents :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

SLOW

ID : 074-217400035-20250616-DEL2025045-DE